

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. OBJET / DEFINITIONS

Les présentes conditions générales de vente et de prestations régissent de façon exclusive les relations entre le Client ci-après dénommé « le Client », personne physique ou morale et la société ETABLISSEMENTS BORIE, Vendeur, ci-après dénommée « le Vendeur ». Elles sont les seules valables. Elles définissent les conditions par lesquelles le Vendeur s'engage à réaliser les prestations décrites dans le devis ou le contrat précisant les conditions particulières. Toute acceptation de devis implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur dans le contrat ou le devis.

II. DOCUMENTS REGISSANT LES RELATIONS CONTRACTUELLES

Les relations contractuelles entre les parties sont régies par les documents suivants mentionnés par ordre de priorité : 1-Les présentes conditions générales de vente, 2-Les commandes et/ou devis, 3-La facture
En cas de contradiction entre les différents documents contractuels, le mieux classé dans l'ordre de priorité prévaut, sauf accord écrit et circonstancié des parties.

III. COMMANDES / DEVIS

Le Client peut passer une commande dite standard par téléphone au 04 71 76 83 83 (numéro non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h à 16h, ou par mail à l'adresse contact@scierie-borie.fr, ou fax au 04 71 76 83 84 en détaillant la prestation souhaitée. Toute commande donne lieu à un accusé de réception qui conditionne sa validité. Cet accusé de réception sera transmis au Client dans les meilleurs délais, par tout moyen. Pour toute commande spécifique, un devis sera réalisé sur demande du Client, et devra être accepté par lui pour valider la commande. Il sera transmis au Client dans un délai maximum de 8 jours, et sera valable un mois. Les commandes et devis sont établis sur la base d'un prix hors taxes avec TVA calculée au taux en vigueur à la date de leur émission. Toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au Client. La seule passation d'une commande implique la connaissance et l'accord total du Client sur la nature, la consistance et le prix, sur les conditions générales de vente et les conditions particulières éventuellement énumérées.

IV. CONFIDENTIALITE

Les devis, commandes et documents annexés et complémentaires, et plus généralement toutes informations échangées, sont et restent, en toutes circonstances, la propriété du Vendeur. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du Vendeur et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite.

V. LIVRAISON / FORCE MAJEURE

Le Vendeur s'efforce de respecter les délais de livraison acceptés lors de la confirmation de la Commande. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu ni à des pénalités, ni à des annulations de Commandes, ni à des refus de livraison ou encore à des rétentions de paiements des factures, sauf accord préalable et écrit du Vendeur, et ce, nonobstant l'existence de clauses contraaires dans les éventuelles conditions d'achat du Client.
Les obligations du Vendeur seront suspendues de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil. Seront notamment considérés comme un cas de force majeure les événements suivants : accident industriel, interruption ou retard dans les transports, pénurie des matières premières, défaillance d'un tiers, boycott, grève, arrêt de travail, guerre, émeute, sabotage, réquisition, confiscation, expropriation, cataclysme naturel, épidémie ou pandémie, et toutes mesures prises par les autorités compétentes destinées à lutter contre l'un de ces événements.
En cas de survenance d'un cas de force majeure au sens du présent article, le Vendeur en informera le Client dans les meilleurs délais par courriel. Conformément à l'article 1.3 de la recommandation n°19-1 de la CEPC précitée ainsi qu'à l'article 3.1 de la recommandation n°20-1 de la CEPC, le Vendeur ne sera tenu d'aucune pénalité en cas de force majeure.

VI. MISE A DISPOSITION / TRANSFERT DE RISQUE LIVRAISON / PRODUITS ET QUALITE

La délivrance des biens et le transfert des risques afférents aux produits seront toujours réputés être intervenus dès la mise à disposition des produits commandés dans les entrepôts du Vendeur. Le Vendeur émettra une facture datée du jour de la mise à disposition du Client. Le Vendeur viendra le Client de la disponibilité de sa commande, par téléphone, mail ou fax. Le Client devra procéder à l'enlèvement des produits mis à sa disposition dans les locaux du Vendeur et organiser le transport de ces derniers dans un délai de 5 jours après son information, sous réserve que celle-ci intervienne à la fin du délai indiqué sur le bon de commande, sans que le Vendeur pourra mettre à la charge de l'acheteur des frais de stockage journaliers pour un montant de 300 (trois cents euros) hors taxe pour toute journée commencée. Dans ce cas, le Client assure la qualité d'expéditeur et de destinataire des produits, au sens de l'article L.132-8 du Code de Commerce. En conséquence, le Vendeur ne sera en aucun cas considéré comme partie au contrat de transport des produits. Le Client devra faire son affaire personnelle de tous les recours éventuels contre les transporteurs qu'il mandaterait en cas de manquants, d'avaries, de retards, etc.
En cas de livraison Franco, à condition que celle-ci soit explicitement indiquée sur la confirmation de commande, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs, de l'ordre d'arrivée des commandes, des éventuels cas de force majeure ou cas fortuits. Le transfert des risques intervient à la livraison des Produits dans les entrepôts du Client, avant le début des opérations de déchargement de celles-ci. Il est de la seule responsabilité du destinataire qui réceptionne les Produits de vérifier si le contrat de transport a été correctement exécuté et, dans la négative, de prendre toutes les mesures appropriées pour conserver le recours contre le voiturier. En cas de pertes ou d'avarie, il doit impérativement, et sous peine de devoir en assumer seul les conséquences éventuelles : 1- Établir immédiatement et de façon certaine, sur le bordereau de transport, la nature et l'importance du dommage constaté au moment de la réception, et 2- Confirmer au transporteur, au plus tard dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des Produits transportés, la protestation motivée par lettre recommandée exigée à peine de forclusion par l'article L.133-3 du Code de Commerce. En cas d'absence de prise de livraison par le Client, non dûment justifiée, le Client en supportera tous les risques et devra qu'il en soit réglé le prix de la Commande. En outre, le Vendeur sera en droit de mettre les Produits en entrepôt aux frais du Client et de lui réclamer le remboursement des frais de transport, étant précisé que le Vendeur sera en droit de résoudre le contrat de vente et de procéder à la vente des

Produits et ce, sans préjudice du versement au Vendeur de dommages et intérêts pour le préjudice qu'il pourrait subir.

Les prestations seront exécutées conformément aux prescriptions techniques prévues et aux règles de l'art de la profession.

Le Vendeur se réserve le droit de faire appel aux sous-traitants de son choix, l'accord du Client sur les présentes valant agrément de ceux-ci.

Les caractéristiques des produits livrés figurent sur les étiquettes produits, les bons de livraisons et/ou les factures. Un certificat de traitement du fabricant ou du sous-traitant peut-être joint à la facture le cas échéant. Les normes de classification afférentes auxdits produits et le classement des produits peuvent y figurer selon les prescriptions. L'Acheteur s'engage à manipuler, stocker et conserver les bois selon les usages et les nécessités liées à la nature des Produits.

Nos sciages et produits finis sont mesurés frais lors de la production. Aucune réclamation ne peut donc être faite par l'acheteur en cas de perte de volume après séchage.

VII. TARIFS

Sur les produits dits standards, les tarifs sont communiqués annuellement aux Clients, en début de chaque année. Les produits non standards font l'objet d'une tarification spécifique transmise par devis. Les prix indiqués au devis s'entendent hors taxes, sans escompte. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant toutefois entendu que les tarifs annoncés aux commandes, devis ou factures, seront les seuls applicables au Client.

VIII. FACTURATION / PAIEMENT

Un acompte peut éventuellement être demandé à la commande.

Le règlement de l'intégralité de la commande s'effectue comptant et au siège du Vendeur, lors de l'enlèvement par un Client personne physique non professionnel.

Le paiement des produits livrés ou mis à disposition aux professionnels doit faire l'objet d'un règlement à la date mentionnée sur la facture.

Les seuls moyens de paiement acceptés sont l'argent liquide, les chèques bancaires tirés sur une banque française, les virements bancaires, les traites, acceptées ou non. Les traites doivent être retournées dans les 8 jours de leur expédition, à défaut le Vendeur sera en droit de faire dresser protêt faute d'acceptation.
Le Vendeur se réserve le droit de suspendre les livraisons prévues ou d'exiger des garanties en cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures par l'Acheteur.

Toute somme non payée à échéance donnera lieu de plein droit, sans rappel, au paiement par le Client de pénalités, conformément à l'article L.411-10 du Code de Commerce. Ces pénalités sont fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de litige entre le Vendeur et l'acheteur sur une (ou plusieurs) ligne(s) de la facture reçue par ce dernier, l'acheteur devra régler à échéance dans leur intégralité le montant des sommes non litigieuses. Dans le cas contraire, les pénalités stipulées au présent article seront automatiquement appliquées. L'ensemble des frais judiciaires ou extrajudiciaires, nécessaires à l'application de ces pénalités, est à la charge exclusive de l'acheteur. Toutes compensations ou toutes déductions réalisées unilatéralement par le Client seront traitées comme un défaut de paiement et entraîneront l'application des sanctions ci-dessus énoncées. Conformément à l'article L441-10 et D441-5 du Code du Commerce, le Client en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur du Vendeur, outre les pénalités de retard et autres, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Si le Vendeur justifie avoir supporté des frais pour un montant supérieur à 40 euros, le Client devient de plein droit débiteur du surplus des frais nécessaires au recouvrement.

IX. ANNULATION / MODIFICATION

Toute demande d'annulation de la commande et/ou de modification de la composition et/ou du volume de la commande passée par un Client, ne pourra être prise en compte par le Vendeur que dans les conditions suivantes être faite par écrit et notamment par télécopie ou courrier électronique dans les 48 heures de la confirmation de commande. A défaut, elle ne sera pas prise en compte. En tout état de cause, cette demande ne pourra être retenue si elle parvient au Vendeur après le lancement de la fabrication.

Quand bien même, la procédure ci-dessus décrite sera respectée, le Vendeur se réserve la faculté de refuser toute modification de commande dès lors qu'elle justifie d'un juste motif.

X. RESERVES DE PROPRIETE

Les produits vendus le sont sous réserve de propriété : conformément aux dispositions de la Loi du 12/5/1980 et de la Loi du 25/1/1985 modifiée le 10/6/1994, le Vendeur se réserve expressément la propriété des produits livrés, même façonnés et travaillés, ou revendus à des tiers, jusqu'au paiement intégral du prix, frais et accessoires. Toutefois, les risques sont transférés au Client dès la prise en charge des marchandises par le premier transporteur à la sortie des entrepôts du Vendeur ou dès la mise à disposition des marchandises à l'acheteur.

A défaut de paiement par le Client, le contrat sera résolu de plein droit 8 jours après mise en demeure par simple lettre recommandée avec Accusé de Réception demeurée infructueuse ; en pareille hypothèse, le Vendeur reprendra les marchandises si bon lui semble et les sommes versées par le Client resteront acquises à titre de dommages intérêts, sans préjudice de toute demande en restitution des sommes reçues par le Client en paiement de leur prix suite à une revente. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les marchandises livrées et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, le Vendeur pourra en exiger le remboursement ou reprendre celles encore en stock. L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. En cas de revente et/ou transformation des marchandises, l'acheteur s'engage à céder jusqu'au paiement des factures du Vendeur, tout ou partie des créances qu'il détient sur ses propres débiteurs, en avisant si besoin ceux-ci de la subrogation de créance par lui consentie sur simple demande du Vendeur, et ce à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété. Pour se prévaloir de ladite clause, le Vendeur fera connaître sa volonté formelle au Client ou son mandataire judiciaire en cas de procédure collective de se voir restituer les produits par simple lettre Recommandée avec accusé de réception.

Les chèques ou effets de commerce ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein effet.

XI. GARANTIES / UTILISATION DES PRODUITS

SAS ETABLISSEMENTS BORIE : au capital de 153 600 €, Le Marcet 43230 SALZUIT
RCS LE PUY EN VELAY 315 620 104 CODE APE : 16 10 A

Les matériaux vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil. Les produits sont garantis de qualité loyale et marchande. En cas de non-conformité ou de défaut avéré et reconnu par le Vendeur, ce dernier peut, à son entière discrétion, procéder au remplacement des Produits à ses frais ou au remboursement des Produits défectueux. Le recours à l'une ou l'autre de ces actions revêt un caractère libératoire et exclut toute autre forme d'indemnisation liée à la défectuosité des Produits. La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée au titre de quelconques dommages indirects ou immatériels tels que perte d'exploitation, préjudice financier, manque à gagner, atteinte à l'image. En aucun cas la responsabilité du Vendeur au titre de la vente de Produits ne saurait excéder le prix de la commande du ou des produits.

Les garanties ne couvrent pas : - l'utilisation anormale ou non conforme à leur destination des produits, les dommages et les conséquences causés par une exposition du produit à un environnement inadéquat ou une utilisation non conforme à l'usage, - les défauts et leurs conséquences dus à l'intervention d'un tiers ou à toute cause extérieure, - l'usure normale des produits

La garantie ne trouve pas à s'appliquer en cas de modification ou de revente des produits.

Dans tous les cas, le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable du refus du fournisseur d'appliquer la garantie, pour une des raisons stipulées ci-dessus. Il incombe au Client de s'assurer que nos bois sont conformes à l'utilisation qu'il souhaite en faire et aux lois et réglementations en vigueur dans le pays dans lequel ils sont commercialisés. Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'aptitude des marchandises à l'usage auquel l'Acheteur les destine, et ce indépendamment des informations qui ont pu être communiquées par le Vendeur. Seule la responsabilité de l'acheteur reste engagée envers des tiers. Le seul fait de transformer, façonner, ou revendre nos marchandises implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve de la conformité à sa destination finale

XII. ASSURANCES – RECLAMATIONS - SERVICE APRES VENTE

Le Vendeur est tenu à une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition impérative.

Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, le Vendeur a souscrit une assurance responsabilité civile dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation qui pourra être remise au Client sur simple demande de celui-ci.

Le Vendeur ne peut en aucune façon être tenu pour responsable des dommages qui auraient pour cause, même partielle, la défectuosité de la chose du Client, de ses installations ou qui résulteraient d'un fait imputable en tout ou partie à son personnel.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits doivent être formulées par écrit dans un délai de 72 heures de l'arrivée des produits, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège du Vendeur et dûment justifiée. A ce titre, les nuances de teinte, les veines, les nœuds et autres singularités du bois ne pourront donner lieu à aucune réclamation si elles se situent dans la limite de tolérance des normes en vigueur ou des usages de la profession. Passé ce délai, les marchandises sont réputées définitivement acceptées et plus aucune réclamation pour non-conformité des marchandises ou défaut apparent n'est recevable. Le Client doit permettre l'examen des marchandises par le Vendeur et transmettre au Vendeur tout élément nécessaire à la vérification de la réclamation. Aucune réclamation n'est plus recevable une fois les marchandises cédées ou revendues à un tiers, traitées ou transformées. Les marchandises ne peuvent en aucun cas être retournées au Vendeur sans l'accord préalable écrit de ce dernier.

En cas de réclamation dans les formes et délais, le Vendeur s'engage à répondre au Client sous un délai maximal de 10 jours ouvrables, par tous moyens. En cas de responsabilité du Vendeur, ce dernier s'engage à réparation sous un délai de 30 jours ouvrés, étant entendu que l'organisation et le coût du transport et de l'enlèvement éventuel seront supportés par le Vendeur. Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social du Vendeur, huit jours calendaires après sa réception. A défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture.

XIII. DONNEES PERSONNELLES

Le Client et le Vendeur seront amenés, dans le cadre de leurs relations commerciales, à échanger des données personnelles. Les deux Parties s'engagent, dans le cadre de leur collecte et de leur traitement, à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et celles du règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ». Le Vendeur, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion de ses relations avec ses Clients, dont le Client, ainsi que pour l'exécution des contrats de vente conclus avec ces derniers, la base légale du traitement étant l'exécution de la relation contractuelle ou précontractuelle existante entre les Parties et, le cas échéant, le respect d'une obligation légale. Un traitement de données personnelles peut également être mis en œuvre à des fins statistiques et à des fins de prospection sur la base légale de l'intérêt légitime du Vendeur. Les informations collectées (par exemple les noms, prénoms, adresses mail et numéros de téléphone des salariés et collaborateurs du Client) sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés du Vendeur et, le cas échéant, à ses prestataires et/ou à ses sous-traitants. Elles sont conservées pendant toute la durée des relations commerciales et trois ans à compter de la fin de celles-ci. Les salariés et collaborateurs du Client disposent également de la faculté de s'opposer à ce que des informations nominatives les concernant fassent l'objet d'un traitement informatique, conformément aux dispositions de ces textes. Ils peuvent exercer directement ce droit en envoyant un mail à gadmin@scierie-borie.fr.

XIV. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Le Client sera informé des nouvelles conditions générales au moins un mois avant leur date d'application.

XV. JURIDICTION COMPETENTE / DROIT APPLICABLE

Les parties s'efforceront en cas de litige, à la résolution amiable de celui-ci.

Tous différends persistants relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de prestations de services seront de la compétence exclusive du Tribunal du lieu du siège du Vendeur.

Le droit applicable est le droit français.

Le Vendeur élit domicile en son siège social tel qu'indiqué aux présentes.